

Groupe scolaire des 3 pommes

Règlement intérieur

1 ADMISSION ET SCOLARISATION

1.1 Dispositions communes

Le directeur d'école procède à l'inscription par délégation du maire puis à l'admission à l'école sur présentation :

- du livret de famille
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires
- d'un justificatif de domicile
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté à l'inscription.

Le dossier scolaire peut-être remis aux parents ou si ceux-ci le souhaitent le directeur peut transmettre directement le dossier de l'élève à l'école d'accueil.

L'inscription à l'école implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

1.2 À l'école élémentaire

Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours.

1.3 À l'école maternelle

Doivent être présentés à l'école maternelle à la rentrée scolaire, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours.

Les enfants âgés de 2 ans révolus sont admis à l'école dans la limite des places disponibles. En fonction des effectifs une rentrée des élèves de TPS peut être organisée en janvier.

1.4 Accueil des enfants atteints de troubles de la santé

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie, d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et doivent pouvoir poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire. Le Projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves.

1.5 Modalités d'accueil des élèves en situation de handicap

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans son école de référence. Dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) décidé par la MDPH il peut être inscrit dans une autre école avec l'accord de ses parents

2 FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

2.1 Dispositions générales

Les obligations des élèves définies par le code de l'éducation incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation.

Le directeur d'école contrôle le respect de l'obligation d'assiduité.

Pour chaque élève non assidu, un dossier est constitué pour la durée de l'année scolaire. Il recense les absences en mentionnant leur durée et leur motif ainsi que l'ensemble des contacts pris avec la famille. Si les démarches entreprises par l'école en direction de la famille et de l'élève n'amènent pas à rétablir l'assiduité, le directeur d'école transmet le dossier à l'Inspecteur d'Académie.

2.2 A l'école élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est **obligatoire**.

2.3 A l'école maternelle

La fréquentation régulière de l'école maternelle est **obligatoire** pour les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours.

Les familles qui le souhaitent peuvent en concertation avec l'enseignant, faire une demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour leur enfant s'il est scolarisé en petite section. Cet aménagement ne pourra qu'être temporaire.

2.4 Absences

- Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par le maître de chaque classe.
- Les parents d'élèves ou responsables doivent sans délai faire connaître au directeur les motifs de l'absence.
- Les motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications.
- Toute absence envisagée au-delà de quatre demi-journées par mois, pour un motif autre que médical, devra impérativement faire l'objet d'un courrier des représentants légaux de l'élève, adressé à la direction académique des services de l'éducation nationale de la Manche (DASEN), à transmettre par la direction de l'école
- Les retards **répétés** ne peuvent être tolérés le matin comme le soir. A 16h40 les enfants seront confiés à la garderie (facturation en mairie)

2.5 Horaires

- La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures

- Les heures d'entrée et de sortie de l'école sont fixées comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi

<u>Matin</u>	:	9h00	-	12h00
<u>Après-Midi</u>	:	13H30	-	16H30

Les horaires de rentrée et de sortie pourront être assouplis afin de mieux contrôler les flux d'élèves

École ouverte 10mn avant l'heure

2.6 L'accompagnement des élèves à l'école

2.6.1 Les APC

Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves et après autorisation des parents :

- Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école

Le projet annuel d'organisation arrêté par l'IEN sur proposition du conseil des maîtres fait l'objet d'une présentation en conseil d'école

3 Droits et obligations des membres de la communauté éducative

La communauté éducative rassemble les élèves, les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales ainsi que les acteurs du service public d'éducation.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, **respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et de neutralité.**

3.1 Les élèves

Droits : - Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

En outre les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité.

Obligations : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement édictées par le règlement. Ils doivent utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

3.1.1 Respect du matériel

- Les livres confiés chaque année aux enfants représentent une charge importante pour la collectivité, il est donc recommandé d'en respecter le bon état. Si un livre s'avérait trop détérioré, le remboursement ou une indemnité serait réclamée aux parents.

- **Tous les vêtements, bonnets, gants, tennis doivent être marqués.**

3.2 Les parents

Droits : -Les parents sont représentés au conseil d'école. Des échanges et des réunions régulières sont organisés par l'équipe pédagogique

Obligations : La participation des parents aux réunions et rencontres organisées par l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

3.3 Les personnels enseignants et non enseignants

Droits : Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Obligations : Tous les personnels ont l'obligation dans le cadre de la communauté éducative de respecter les personnes et leurs convictions et de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris, à l'égard des élèves ou de leur famille. Ils sont garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.

4 Les règles de vie à l'école

Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire sont valorisés (calme attention, soin, entraide, respect, fraternité...)

Les règles de vie, à l'école sont définies par le règlement et le permis à points distribués en début d'année scolaire. Ils font l'objet d'un travail d'appropriation en classe. Ils sont signés par les élèves et leurs parents.

Les manquements à ce règlement et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut-être dangereux.

En cas de manquements répétés au règlement intérieur ou de difficultés graves, la situation de l'élève est soumise à l'examen de l'équipe éducative qui prendra les décisions nécessaires à l'amélioration du comportement de l'enfant.

5 Vie scolaire

5.1 Sorties scolaires

La participation des élèves est obligatoire quand elles se déroulent sur le temps scolaire. Elles sont dans ce cas gratuites.

La participation est facultative lorsque les sorties dépassent les horaires habituels de la classe. Dans ce cas une participation financière peut être demandée aux familles.

5.2 Collation et goûter à l'école

Dans le souci d'améliorer l'équilibre nutritionnel et en lien avec les recommandations du Programme National Nutrition Santé aucune collation ne sera autorisée à l'école à l'exception de situations ponctuelles (sortie scolaire...) prévues par les enseignants.

6 USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE

- L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur responsable de la sécurité des personnes et des biens.

6.1 Hygiène

- Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont en outre encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

6.2 Soins et urgences

- Tout enfant fiévreux ou souffrant ne pourra, dans son propre intérêt, être accueilli à l'école.

- La pharmacie de l'école est pourvue de matériels et de produits d'urgence pour les soins des plaies légères et superficielles. Une trousse de secours est constituée pour tous les déplacements à l'extérieur.

- Aucun médicament ne sera administré par l'équipe enseignante. Un Projet d'Accueil Individualisé sera rédigé avec les parents et la médecine scolaire en cas de besoin.

- En cas d'accident ou de malaise grave, les parents sont immédiatement informés.

- En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant est évacué selon les modalités définies par le médecin conseil du SAMU qui emporte la fiche d'urgence et prend contact directement avec les parents.

6.3 Interdiction de fumer

- Il est formellement interdit de fumer dans l'école. Aussi bien dans les locaux que dans la cour.

6.4 Sécurité

- Des exercices de sécurité ont lieu chaque trimestre. Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe et à proximité de chaque sortie.

Un Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) est mis en place à l'école et fait l'objet d'une présentation au conseil d'école.

- Sont formellement interdits à l'école :

- tous les objets présentant un danger pour la sécurité des élèves (couteaux, briquets...).
- Les jeux électroniques
- Les chewing-gums
- les bijoux et objets de valeur ainsi que l'argent.
- Les écharpes ou foulards trop longs non adaptés à la taille des enfants et qui présentent un risque d'étranglement.

- L'utilisation d'un téléphone mobile est interdite dans l'école, en cas de manquement, celui-ci pourra être confisqué par tout adulte de la communauté éducative. Les téléphones confisqués en cours d'utilisation seront rendus aux parents. En cas de récidive, ils seront conservés à l'école jusqu'à la fin de la période.

- L'école ne sera pas tenue responsable de la perte ou du vol d'un objet interdit par le règlement intérieur.

7 Surveillance

- La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, est continue et leur sécurité est constamment assurée.

- L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

7.1 Les élèves de l'école maternelle

Pour les élèves de l'école maternelle les enfants sont remis aux enseignants, ATSEM ou services d'accueil par les personnes qui les accompagnent. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les personnes nommément désignées par écrit par les parents.

7.2 Les élèves d'élémentaire (6 ans et plus)

- Les enfants peuvent être récupérés à la grille de l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi.
- Les enfants scolarisés à partir du CP sont autorisés à quitter l'école seuls sans être accompagnés par un adulte. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.
- Les enfants pris en charge par un service périscolaire sont récupérés dans la cour.

7.3 PARTICIPATION DES PERSONNES ETRANGERES A L'ENSEIGNEMENT

- Rôle du maître: Il assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires.
- Dans le cadre de certaines formes d'organisation pédagogique : *Activités décloisonnées, sorties collectives, classes de découverte*, le directeur d'école peut solliciter la participation d'intervenants extérieurs, à l'enseignement sous réserve qu'ils aient été agréés par l'Inspecteur d'Académie.
- Au cours d'activités se déroulant à l'extérieur, le directeur d'école peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Le personnel communal (ATSEM) accompagne les élèves au cours des activités extérieures après y avoir été autorisé par le maire de la commune.

8 CONCERTATION FAMILLES / ENSEIGNANTS

Une séance consacrée à l'information générale des familles est organisée, par le directeur d'école après la rentrée scolaire. Une rencontre individuelle au minimum sera organisée par chaque enseignant.

Le directeur peut réunir les parents de l'école ou d'une seule classe chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige.

Les parents peuvent par l'intermédiaire du cahier de liaison solliciter un rendez-vous avec le directeur ou un enseignant.

Règlement intérieur adopté en conseil d'école le 21 novembre 2023.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

CHARTRE DE L'UTILISATEUR DU MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES

*Modèle proposé par la Direction Académique de la Manche à destination des
élèves et de leurs parents.*

en accord avec la charte-type du Ministère de l'Education Nationale : <http://www.educnet.education.fr/juri/charteprojf.htm>

L'école des 3 pommes de St Amand

et

L'élève

RESPECT DU MATERIEL ET DES RESSOURCES	<p>Je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ respecter le matériel informatique mis à ma disposition; ✓ économiser les consommables (feuilles, encres, toners...); ✓ n'utiliser le matériel et n'accéder à Internet que sous la surveillance d'un adulte responsable ; ✓ n'installer de logiciel ou ne modifier des éléments sur les ordinateurs qu'avec l'autorisation d'un adulte.
Droits d'auteur Droit à l'image	<p>Je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ demander l'autorisation du créateur (ou de ses héritiers) avant de copier ou échanger des textes, des sons, des images, des logiciels, des jeux ou toute autre œuvre ; ✓ demander les autorisations nécessaires avant de diffuser des photographies, des vidéos ou des sons : <ul style="list-style-type: none"> ➢ celles des personnes concernées quand ce sont des adultes, ➢ celles des personnes concernées ET de leurs parents (responsables légaux) quand ce sont des mineurs.
Vie privée	<p>Je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ garder pour moi et ne pas divulguer les informations personnelles me concernant ou concernant d'autres personnes : <ul style="list-style-type: none"> ➢ <u>exemples</u> : nom, âge, adresse, numéro de téléphone, identifiants et mots de passe...
Liberté d'expression	<p>Je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ utiliser un langage poli, sans grossièretés et avec le souci de me faire comprendre. ✓ utiliser des propos respectueux dans tous les cas et ne pas utiliser ou véhiculer de propos ou de documents à caractère raciste, violent, pornographique ou injurieux. ✓ Préserver la réputation des autres et ne pas véhiculer de fausses informations les concernant.
Contenus inappropriés	<p>Je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ signaler à l'adulte responsable de l'activité tous les sites à caractère raciste, violent, pornographique ou injurieux rencontrés accidentellement.

Description des services proposés par l'école

L'école met à disposition des élèves les moyens techniques suivants :

Accès à Internet :

L'interdiction de l'accès à des sites indésirables est assurée grâce à la présence physique d'un adulte et

- Protection par un moyen logiciel
- Serveur mandataire (proxy académique)
- Autre logiciel (*préciser*) _____
- Autre dispositif (*préciser*) _____

Création d'un site internet :

Dans un but éducatif, la création sera vérifiée par un enseignant responsable de la publication.

Messagerie électronique :

- Une adresse pour l'école
- Une adresse par classe

Attention : malgré toutes les précautions prises, les risques liés à l'Internet ne sont jamais nuls.

Coupon à remplir et retourner à l'école

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de cette charte et s'engage à les respecter dans leur intégralité. Leur non-respect pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services. Les représentants légaux de l'élève en seront informés.

Date : le

Nom et prénom de l'élève :

Signature de l'élève :

Signature des parents (ou représentants légaux)